

Image not found or type unknown



Dissolution compte commun

Par **karstejea**, le **26/08/2015** à **14:12**

bonjour ,separée depuis 4 ans (ni marié ni pacsé) ,mon "ex" et moi avons un compte commun que seul messieur approvisionne afin de regler des mensualites de credits immobiliers et bancaire ainsi que les factures usuels de la maison (il y reside et veut la garder).Nous avons demandé a la banque de renommer ce compte exclusivement au mon de messieur, la banque nous le refuse categoriquement car les credits prelevés sont au 2 noms , en invoquant qu'ils doivent etre prelever obligatoirement sur un compte "communs". voila ma question : des credits avec co-empreteur doivent t-ils obligatoirement etre prelevés sur un compte "commun", merci de votre reponse